

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

Du 27 MARS 2026

\*\*\* \*\* \*\* \*\* \*\*

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT-SEPT MARS**, 19 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie Agnès LECLERC, maire

**Messieurs** : C DENIZE, P DEHAIS, B LEBORGNE, J LEHOUX, F SENAY, B THAUVEL, E ROUSSELET

**Mesdames** : A FIQUET, A FREMINE, P LAVENU, MA LECLERC, E DARNANVILLE

**Excusés** : F BURAY – C PILLET – L BLANCHARD

Mme Lucyle BLANCHARD a donné une procuration de vote à M C DENIZE

M Fabrice BURAY a donné une procuration de vote à M Eric ROUSSELET

Mme Cécile PILLET a donné une procuration de vote à Mme MA LECLERC.

M DENIZE Christophe est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la réunion Mme Le Maire informe l'assemblée des démissions de M Jean Jacques Cadinot, et mesdames Hélène Carron et Isabelle Richard. Les nouveaux conseillers à intégrer le conseil municipal sont M Fabrice Buray et Mme Elodie Darnanville.

Mme Le Maire informe le conseil avoir démissionné de son poste de conseiller communautaire. De ce fait, c'est M Bruno Leborgne qui représentera la commune au sein de l'Agglomération de Fécamp, avec pour suppléant Mme Aurélie Frémine.

19h35 : arrivée de M Baptiste Thauvel.

## ORDRE DU JOUR

### **07/2026 : INDEMNITES DU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire.

Mme le maire précise que ces indemnités sont soumises aux cotisations retraites et CSG. Ces indemnités sont une compensation pour le temps passé et les frais de déplacements notamment.

M Rousselet demande à Mme Le Maire si elle compte prendre le maximum. Mme Le Maire répond par l'affirmative.

M Rousselet demande s'il est nécessaire de prendre la totalité. Mme Leclerc précise qu'ainsi elle pourra plus intensément soutenir les associations, notamment celle pour les enfants de l'école.

M Rousselet rappelle que les temps vont être difficiles et qu'il a calculé qu'en prenant 80% cela ferait une économie de 4 380€/an soit un peu plus de 26 000€ sur le mandat. Il précise qu'il n'y a pas de petites économies.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Ste Hélène Bondeville compte 714 habitants

#### **Décide que :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte avec 13 voix pour et 2 voix contre**

## **08/2026 : INDEMNITES DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Mme le Maire propose que M Leborgne, 1<sup>er</sup> adjoint bénéficie de 100% de l'indemnité et informe l'assemblée que Mme Frémine et M Senay, respectivement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint, demande à bénéficier de -0.5% de l'indemnité comme les adjoints lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Ste Hélène Bondeville compte 714 habitants

### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 2<sup>ème</sup> adjointe est égale à 11.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 11.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à 13 voix pour et 2 voix contre** M Rousselet (et son pouvoir) vote contre l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint mais pour celles des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

## **09/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Leborgne, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

M Rousselet demande pourquoi ne pas prendre une délibération à chaque fois que nécessaire pour les décisions d'action en justice.

M Senay répond que certaines situations peuvent présenter un caractère d'urgence et rappelle que Mme le Maire rendra compte de chaque décision prise au nom de ces délégations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M Rousselet et son pouvoir pour le point sur les actions en justice),

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000€ HT
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.



Après avoir voté à main levée, sont élus avec 13 voix pour et 2 voix contre (M Rousselet et son pouvoir)

- titulaires : M Bruno LEBORGNE et M Florent SENAY
- suppléants : M Christophe DENIZE et M Baptiste THAUVEL

### **11C : ELECTIONS DES MEMBRES DU SMBV**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont Ganzeville

Après avoir voté, à main levée, sont élus à l'unanimité

- titulaire : M Julien LEHOUX
- suppléant : M Patrick DEHAIS

### **12/2026 : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation de créer une commission de contrôle de la liste électorale. Deux listes ayant obtenu des sièges dans notre conseil municipal, la commission doit se composer de 3 membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau et 2 membres du conseil municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau.

La commission de contrôle de la liste électorale se compose donc des membres suivants :

- Mme Cécile PILLET
- M Patrick DEHAIS
- M Christophe DENIZE
- M Eric ROUSSELET
- M Fabrice BURAY

Le conseil municipal valide la composition de la commission de contrôle de la liste électorale.

### **13/2026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de proposer 24 personnes aux services fiscaux pour qu'ils établissent, par tirage au sort, la liste des membres (6 titulaires et 6 suppléants) de la CCID.

M Leborgne précise que cette commission se réunit une fois par an, à l'initiative des services fiscaux, pour faire le point sur les travaux d'urbanismes réalisés par les administrés. La commission émet un avis mais ce sont les services fiscaux qui décident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose pour la Commission Communale des Impôts Directs :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>Adresse</i>
<i>M CHEDRU Olivier</i>	<i>20, impasse la chapelle St Pierre 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme DUVAL Annick</i>	<i>2, rue du presbytère 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M LEBORGNE Bruno</i>	<i>4, rue du baigne mouton 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme FREMINE Aurélie</i>	<i>6, rue Poret de Blossenville 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme FIQUET Aurélie</i>	<i>5c, rue Poret de Blossenville 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M DEHAIS Patrick</i>	<i>8, rue montmare 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M PILLET J Louis</i>	<i>6 rue la campagne 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M SENAY Florent</i>	<i>5 rue du presbytère 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme PAILLIE Valérie</i>	<i>17 imp. chapelle St Pierre 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme LAVENU Priscillia</i>	<i>14, impasse Osbern 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M BESSIERE Yves</i>	<i>9, rue Clivilla 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M DENIZE Christophe</i>	<i>30 bis rue des grands vents 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M THAUVEL Baptiste</i>	<i>7 rue Bondi 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme BLANCHARD Lucyle</i>	<i>6 bis impasse du torp 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M LEHOUX Julien</i>	<i>1 E Rue de la forge 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme MICHEL Sandrine</i>	<i>Rue du prieuré 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M GRANCHER Bernard</i>	<i>1, rd 68a 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme GEORGES Sylvie</i>	<i>1 impasse le cornier 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme DESJARDINS Nicole</i>	<i>2 imp. des Cinq Acres 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M DELAUNAY Yves</i>	<i>1 rue du calvaire 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme PERREAU Céline</i>	<i>19 impasse chapelle St Pierre 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M DUBOS Didier</i>	<i>15 rue la campagne 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>M PREVOTS Jean-Marie</i>	<i>10, rue Montmare 76400 Ste Hélène Bondeville</i>
<i>Mme LEPLAY Sylvie</i>	<i>9, rue Poret de Blossenville 76400 Ste Hélène Bondeville</i>

## **14/2026 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer un correspondant « Défense ».

Madame le Maire propose de nommer M Patrick DEHAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme « Correspondant Défense » M Patrick DEHAIS

## **15/2026 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur Leborgne informe l'assemblée que le Code de l'urbanisme dispose en son article L. 422-7 que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Madame le Maire pouvant être intéressée par un projet, elle ne pourrait en prendre la décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre éventuellement les décisions et signer les actes nécessaires.

La candidature de M Bruno LEBORGNE a été reçue

Le Conseil Municipal,  
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L\_ 422,-7,  
VU le rapport présenté,

Le conseil municipal désigne M Bruno LEBORGNE pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'urbanisme nécessaires aux projets auxquels Madame le Maire est intéressée.

## **16/2026 : NOMINATION DES REFERENTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de nommer, au sein du conseil, différents élus pour représenter la commune dans plusieurs associations.

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme représentants ;

Conseil d'école : Mesdames Aurélie Frémine, Lucyle Blanchard

Mme le Maire précise qu'il y a 3 conseils d'école par an. Mme le Maire va rencontrer la directrice de l'école pour savoir si plus d'élus peuvent participer à ces réunions.

Mesdames Priscillia Lavenu et Aurélie Fiquet sont également intéressées.

Mme le Maire précise que des représentants du conseil doivent siéger dans les associations du Lien des Temps et des Sports car ces associations utilisent des bâtiments communaux (Centre Culturel et Salle des Sports)

Centre Culturel : Mesdames Cécile Pillet, Aurélie Fiquet et M Florent Senay

Association des Sports : Messieurs Christophe Denize, Baptiste Thauvel et Julien Lehoux

Association « Les Pâquerettes » : Mesdames Cécile Pillet et Aurélie Frémine

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Conseil d'école : Mme le Maire informe le conseil qu'une baisse des effectifs est attendue à la prochaine rentrée et pour les années à venir.

## Effectifs et prévisions pour la rentrée 2026

Effectifs actuels :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total école
8	8	6	6	8	9	12	10	67 <sub>66</sub>

Par classe : Mme Debris : 8 PS + 8 MS + 6 GS = 22

Mme Carton : 6 CP + 8 CE1 + 9 CE2 = 23

Mme Cacheleux : 12 CM1 + 10 CM2 = 22

Effectifs prévus en 2026/2027 :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total école
6	8	8	6	7	8	9	12	64

La répartition par classe sera probablement la même que cette année :

- classe maternelle avec 22 élèves ✓
- classe CP/ CE1/ CE2 avec 21 élèves ✓
- classe CM1 / CM2 avec 21 élèves ✓

**Félicitations :** Mme le Maire informe le conseil avoir reçu les félicitations de M Alain Bazille, vice président du Département et de M Sébastien Lecornu, premier ministre, pour les élections. Ces courriers sont à la disposition de chacun des conseillers.

**Préfecture :** réception d'un arrêté sur l'interdiction de la vente de protoxyde d'azote du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

**Urbanisme :** un administré a informé la mairie de la découverte d'un trou dans son jardin (cavité de 40cm de diamètre sur 1 m de profondeur). La Préfecture a été alertée et nous accompagnons l'administré dans ses démarches. Il faut désormais attendre le diagnostic.

**Travaux à prévoir :** le toit de l'abri bus, rue du prieuré à Alventot, est en mauvais état et doit être changé. Il y a également un problème d'écoulement d'eau rue des grands vents au niveau de la propriété 14 notamment. M Rousselet précise qu'il était prévu de remplacer le toit de l'abri bus par celui du chalet dans la cour de l'école.

**Repas des Aînés :** M Denize informe l'assemblée avoir prospecté plusieurs restaurants avec Mme Pillet. Les menus proposés oscillent entre 45 et 50€ par convive. Après discussion, le restaurant retenu est celui du casino à Fécamp, avec une accessibilité par ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Ce repas aura lieu le dimanche 26 avril.

**Prochaine réunion de conseil :** Vendredi 10 Avril à 19h30 : vote du budget

\*\*\*\*\*

M Rousselet réitère ses propos sur le fait que les 3 élus de sa liste sont exclus des instances de la commune alors qu'ils représentent presque 50% de la population.

\*\*\*\*\*

La séance est close à 20h45.

\*\*\*\*\*

## CLOTURE DU PROCES VERBAL

### **Membres présents :**

**Messieurs :** Dehais, Denize, Leborgne, Lehoux, Rousselet, Senay et Thauvel

**Mesdames :** Blanchard, Darnanville, Leclerc, Lavenu, Pillet

### **Remarques et/ou observations des membres du conseil :**

NEANT – adopté à l'unanimité

Mme LECLERC Marie-Agnès  
Présidente de Séance



M DENIZE Christophe  
secrétaire de séance

